



Audience DPJJ du 20 janvier 2023

Montreuil, le 13 février 2023

Dans la continuité des élections professionnelles, la directrice et la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales (SDRHRS) ont proposé une audience de rentrée à chaque organisation syndicale élue. La délégation de la CGT PJJ a été reçue le 20 janvier dernier.

Pour débiter, la DPJJ a tenu à rappeler sa volonté d'être dans une démarche de dialogue et de concertation. Alors qu'elle avait répondu

favorablement à notre demande de transmettre aux organisations syndicales sa lettre de mission, la directrice a finalement indiqué que suite à un échange avec le Garde des Sceaux, ce document ne sera finalement pas transmis. La CGT PJJ est surprise par ce refus qui n'a jamais posé de difficulté avec les prédécesseurs et considère que cela envoie un mauvais signal à l'ensemble de la profession sur les objectifs de la directrice.

CJPM

Lors de sa prise de poste, la DPJJ avait indiqué être favorable à des ajustements de la réforme. A ce jour, une évaluation de l'impact sur les pratiques professionnelles est lancée et des groupes de travail ont été constitués. Toutefois, elle indique clairement qu'il est nécessaire pour les professionnels de faire le deuil du travail éducatif sous la forme de l'ordonnance de 45. Les propos de la DPJJ pourraient induire que l'effectivité de la prise en charge des mesures semble primer sur la qualité du travail

éducatif. Cela n'est pas du tout rassurant pour l'avenir de la PJJ.

Si le CJPM a permis certaines améliorations, la CGT PJJ a fait part de toutes les dérives constatées par les agents. Notre organisation syndicale a revendiqué la nécessité de revoir les normes de prise en charge à la baisse ainsi que d'augmenter les effectifs. La DPJJ a indiqué qu'un travail serait aussi engagé sur les normes et a fait part de son étonnement quant aux rumeurs d'éventuelles suppressions massives de postes sur certaines inter-régions.

CEF

A l'occasion de l'ouverture du CEF de Saint Nazaire, le Garde des Sceaux a évoqué une enquête vouant les bons résultats de ces structures. La CGT PJJ, qui exige depuis plus de 10 ans qu'un bilan de ces alternatives à l'incarcération soit établi, a sollicité la transmission de cette enquête qui viendrait en total contradiction avec les remontées de terrain, mais aussi avec les constats de l'observatoire international des prisons, du contrôleur des lieux de privation de liberté ou d'une récente commission sénatoriale.

La DPJJ a répondu qu'il ne s'agissait que d'une évaluation en interne sur les effets des CEF et non d'un travail rigoureux. Toutefois, pour la directrice, la pertinence de ces structures n'est pas à remettre en question puisqu'elles constituent selon elle la seule alternative à l'incarcération. La CGT PJJ a toutefois indiqué que depuis que les CEF existent, les chiffres des incarcérations des mineurs avaient augmenté. La DPJJ s'est voulue rassurante sur l'efficacité des CEF dits « nouvelle génération ».

Plan d'action insertion

Suite à la mission confiée au DIR Grand Est sur le

sujet, une présentation des travaux aux organisations syndicales sera effectuée durant le mois de février 2023.

Lignes Directrices de Gestion et mobilités

En réponse à notre demande, il nous a été répondu qu'une synthèse de la mobilité 2022 était en construction. La CGT PJJ a rappelé que les priorités statutaires n'étaient pas respectées sur les postes profilés. Une jurisprudence administrative récente a rappelé ce principe. Si la SDRHRS est favorable au profilage de tous les postes, elle indique tout de même qu'un travail est nécessaire pour améliorer et harmoniser les pratiques.

La CGT PJJ a renouvelé sa demande de création d'une commission de discriminations et a rappelé le manque de cohérence de certaines règles de mobilité notamment par le fait que le profilage s'appliquait à

un agent titulaire expérimenté pour exercer ses missions en CEF mais que cette même règle ne s'appliquait pas à un professionnel sortant de formation.

Pour la CGT PJJ, le fil de l'eau constitue un frein à l'attractivité et engendre de la précarité pour les services et les agents contractuels. Ce constat est partagé par l'administration centrale qui souhaite élargir le recours aux contrats longs.

La CGT PJJ a rappelé que les agents titulaires devaient être priorités sur les postes vacants, ce qui a été confirmé par la jurisprudence. La SDRHRS a reconnu qu'il s'agissait effectivement d'un contournement de la loi.

La CGT PJJ a précisé que cette opacité contribuait grandement à un manque de confiance des agents envers leur administration.

Revalorisation de l'IFSE des corps spécifiques

Pour une meilleure attractivité, la CGT PJJ a réaffirmé sa revendication de révision des grilles indiciaires ainsi que de transformation de la part d'indemnitaire en indiciaire dans le traitement des agents. Dans l'attente, si la poursuite de la revalorisation de l'IFSE aboutit au projet initialement proposé par notre

organisation syndicale, celle-ci n'interviendra qu'à partir de mai 2023 alors qu'elle était annoncée rétroactivement à compter de janvier 2022. Cela constituerait les arbitrages du Garde des Sceaux et de Bercy. Encore une preuve d'injustice sociale et que les intérêts de la PJJ sont secondaires, puisqu'une nouvelle revalorisation intervient déjà pour certains corps communs depuis janvier. L'administration centrale assure qu'un travail d'alignement est institué pour réduire le décalage constant entre les corps

Forfait de promotion de grade

Après l'obtention par la CGT PJJ de l'alignement du forfait promotion de grade des corps spécifiques sur celui des corps communs équivalents, notre organisation ne cesse de défendre l'application de cette mesure à toutes les promotions notamment celles avant 2022. Alors que les services de l'administration centrale nous assuraient jusqu'à présent que cela n'était pas possible, ils ont été contraints d'admettre que la CGT PJJ avait raison, ce qui a été confirmé par le Garde des Sceaux.

Si la rétroactivité ne sera pas possible, la SDRHRS assure que ce dossier sera travaillé fin 2023 pour une application éventuelle en 2024. La CGT PJJ s'indigne de ce calendrier car cette injustice sociale va engendrer un manque à gagner pour les personnels concernés pour au moins deux ans sans même avoir de garantie réelle sur l'effectivité de sa mise en œuvre.

La CGT PJJ accompagnera tous les agents qui le souhaitent dans des recours au tribunal administratif.

Récupération de cotisation retraite / CTI

Si la cette mesure avait été annoncée aux organisations syndicales en novembre, la CGT PJJ avait demandé à l'administration centrale de communiquer rapidement aux agents sur ce rattrapage. La CGT PJJ ne peut que reprocher à la DPJJ de ne pas l'avoir écoutée ce qui va engendrer des difficultés financières pour de nombreux agents. S'il est logique que ces cotisations soient rattrapées

dans l'intérêt des agents et des pensions, la méthode est une fois de plus critiquable.

De plus, la note établie par la SDRHRS génère de la confusion chez les personnels et de la colère lorsqu'ils se voient répondre qu'aucun échelonnement de ce rattrapage ne sera possible. La SDRHRS prend la responsabilité de cette maladresse qui souhaitait indiquer que les dispositifs d'action sociale pouvaient être sollicités.

La CGT PJJ a demandé à ce qu'une communication rectificative soit établie dans les meilleurs délais afin aussi d'épargner les services RH des DIR.

Mutation dans l'Intérêt du Service

La CGT PJJ a souhaité attiré l'attention de la direction de la PJJ sur l'augmentation du nombre de mutations dans l'intérêt du service depuis la disparition des organisations syndicales aux CAP. Cette mesure donne le sentiment de sanctions disciplinaires

déguisées pour lesquels les agents sont privés de tout contradictoire avant même le recours devant les juridictions administratives.

L'administration centrale effectuera un état des lieux. La CGT PJJ demande à ce que la présence des organisations syndicales soit possible sur des entretiens dans le cadre des MIS.

Charge de travail des agents et des cadres de proximité

La CGT PJJ a souhaité attirer l'attention de la DPJJ sur la charge de travail, sur la maltraitance

managériale et sur le manque de soutien, notamment pour les cadres de proximité qui peut parfois produire des drames. La CGT PJJ a demandé l'ouverture de réflexions sur ce dossier.

Retraites

La CGT PJJ a fait remarquer l'ampleur de la mobilisation des travailleurs sur la journée du 19 janvier. La DPJJ confirme que les chiffres de la PJJ sont les plus conséquents de toutes les directions du

ministère de la Justice. Nous avons fait remarquer que malgré un préavis de grève propre, nous n'avions pas eu de propositions d'audience sur le sujet. L'administration centrale a admis qu'il s'agissait d'un oubli et s'en excusait.

